

Note d'information à l'attention des dirigeants : Plan national « Loving Justice » vs plan canadien pour une réforme à long terme des services de protection de l'enfance



Le 20 août 2025, le Tribunal canadien des droits de la personne a rendu la décision [2025 TCDP 80](#), ordonnant au Canada, à la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de présenter des plans et des mesures correctives pour une réforme nationale à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), dans le but de mettre fin de façon permanente aux pratiques discriminatoires. Le Canada, la Société de soutien et l'APN devaient déposer leurs propositions auprès du Tribunal avant le 22 décembre 2025, conjointement ou séparément. Il a été demandé que la Société de soutien et l'APN collaborent avec la Commission nationale des chefs pour les enfants et à veiller à ce que la voix des jeunes soit prise en compte. Le Canada ayant refusé de collaborer, deux plans distincts ont été soumis au Tribunal : [le plan « Loving Justice » \(Une justice aimante\)](#) mené par les Premières Nations et le [plan national du Canada](#).

Loving Justice est une approche plus forte fondée sur les droits

Le plan Loving Justice représente la norme d'excellence pour mettre fin à la discrimination, prévenir sa récurrence et défendre les droits des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations. Loving Justice est un cadre générationnel dirigé par les Premières Nations, conçu pour mettre fin de manière permanente à la discrimination dans les SEFPN et prévenir sa récurrence. Il s'appuie sur plus de deux décennies de résolutions des Premières Nations, de conclusions du Tribunal, de preuves, de rapports d'experts et de la récente collaboration nationale avec les Premières Nations, les jeunes, les aînés et les experts techniques.

1. Gouvernance et prise de décision

L'approche « Loving Justice » place les Premières Nations aux commandes grâce à des structures de gouvernance dirigées par les Premières Nations et dotées d'une réelle autorité :

- Un conseil national de surveillance

- Des secrétariats régionaux pour soutenir la mise en œuvre
- Évaluations de l'impact sur les droits des enfants des pratiques et des politiques de SAC avant leur application
- Participation obligatoire des jeunes à la gouvernance, à la supervision et à la responsabilisation
- Des aînés intégrés au cœur des structures de gouvernance

Le plan du Canada maintient le contrôle et le pouvoir discrétionnaire du gouvernement fédéral. Le plan du Canada envisage des accords régionaux ; toutefois, les négociations se limitent à la mise en œuvre des programmes plutôt qu'aux niveaux de financement ou à l'autorité politique fondamentale.

2. Certainté et durabilité du financement

L'approche Loving Justice est durable, utilise un financement basé sur les besoins, avec des protections prévues par des mécanismes d'allocation statutaires ou à des fins spéciales, ce qui correspond aux conclusions du Tribunal selon lesquelles un financement discrétionnaire et à court terme contribue à la discrimination systémique.

Dans le cadre du plan du Canada, le financement est calculé selon une formule et repose en grande partie sur la même formule que l'entente définitive de l'Ontario (EDO). Le Canada conserve le pouvoir décisionnel en matière de niveaux de financement, de formules, de délais et de normes minimales. Le plan du Canada prévoit un engagement de 27 milliards de dollars sur sept ans et de 4,4 milliards de dollars en 2034-2035, mais des précisions supplémentaires sont nécessaires pour garantir que le financement sera ajusté en fonction de la population, de l'inflation et de l'évolution des besoins et du contexte.

3. Responsabilité, transparence et application

Loving Justice établit des mécanismes de responsabilité à plusieurs niveaux :

- Exigences en matière de rapports publics
- Examen obligatoire de toute politique de SAC ayant une incidence sur les services de garde d'enfants autochtones
- Suivi des résultats « Mesurer pour prospérer »
- Application des principes de PCAP
- Mécanismes d'application indépendants, surveillance continue par le Tribunal, processus de règlement des différends fondés sur les Premières Nations et fonds de soutien aux litiges

Le plan du Canada contient des mesures de responsabilisation relativement faibles et vagues, notamment des mécanismes d'application qui dépendent d'une loi habilitante, des mesures de surveillance limitées et l'attribution de rôles consultatifs uniquement aux Premières Nations.

4. Prévention, capacités et équité régionale

Loving Justice met l'accent sur les services axés sur la prévention, le renforcement des capacités et la flexibilité régionale afin de refléter les différences culturelles, tout en maintenant des normes nationales qui protègent l'équité entre les Premières Nations. La gouvernance régionale est dirigée par les Premières Nations, les chefs, les aînés, les jeunes et les experts techniques jouant un rôle dans la prise de décision.

Le plan du Canada propose une régionalisation dans un cadre national défini par le Canada, les Premières Nations jouant principalement un rôle consultatif soumis à l'approbation fédérale. Le Canada indique sa préférence pour la conclusion rapide d'ententes régionales d'ici septembre 2026, ce qui risque de créer une pression pour parvenir à une entente afin d'éviter de se rabattre sur un cadre national. Le plan du Canada ne prévoit pas de garantie du consentement libre, préalable et éclairé.

Le plan du Canada encourage les Premières Nations à soumettre des propositions de financement pour participer aux négociations régionales, mais il ne garantit pas clairement le financement du soutien juridique, technique et à la négociation. De plus, l'absence de financement dédié aux capacités risque d'accroître les inégalités au sein des régions et entre elles, comme cela s'est produit avec l'approche de

financement amélioré de la prévention.

Évaluation comparative globale

	Loving Justice	Plan national du Canada
Approche fondamentale	Fondée sur les droits; les enfants et les jeunes sont titulaires de droits	Basée sur les programmes; les enfants et les jeunes en tant que bénéficiaires
Gouvernance	Dirigée par les Premières Nations avec une autorité réelle	Pouvoir discrétionnaire fédéral, mise en œuvre régionale uniquement
Financement	Légal, base sur les besoins, flexible, financement des capacités, financement réel comme filet de sécurité	Formulé, basée sur la même formule que l'EDO, pouvoir discrétionnaire fédéral, pas de financement dédié aux capacités
Responsabilité	Responsabilité exécutoire, indépendante, transparente, à plusieurs niveaux, réciproque, supervision dirigée par les Premières Nations avec des mécanismes solide de règlement des différends	Responsabilité vague avec des mécanismes limités, dépendante de la législation habilitante, de la supervision régionale et de l'évaluation des programmes, mais le Canada conserve le contrôle
Variations régionales	Les Premières Nations établissent des variations régionales par rapport aux normes minimales nationales afin de mettre fin à la discrimination du Canada	Des variations régionales existent dans le cadre défini par le Canada, les accords régionaux ne concernent que la mise en œuvre